



Service des Loisirs
Ste-Odile

ACTIVITÉS DE LOISIRS

RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

1. Règlements

1.1 Respect : Le respect est de rigueur en tout temps entre les participants et envers le personnel du SLSO. Aucune violence physique, verbale et/ou psychologique ne sera tolérée sous peine de suspension et/ou de renvoi du SLSO.

1.2 Membre mineur : Il est de l'entière responsabilité du parent d'un enfant de moins de 18 ans de s'assurer de sa présence à une activité à laquelle il est inscrit. Même lors d'une activité se déroulant à même l'école de l'enfant et dès la fin des classes, ni le SLSO, ni l'école, ni le service de garde ne peuvent être tenus responsable du fait qu'un enfant ne se présente pas à son activité.

1.3 Retard des parents: Un parent venant chercher son enfant après l'heure de fin d'un cours se verra facturer des **frais de 10\$ par tranche de 15 minutes de retard**, débutant à la première minute de chaque quart d'heure. Ces frais devront être acquittés le jour même. Nous vous suggérons d'arriver 5 à 10 minutes avant la fin de l'activité.

1.4 Bris d'équipement : Un membre pourrait se voir facturer tout bris d'équipement que celui-ci soit accidentel ou délibéré.

1.5 Clauses spécifiques : Certains cours peuvent demander un pré requis ou inclure des clauses particulières. Assurez-vous d'en prendre connaissance avant votre inscription.

2. Cours Annulé(s)

2.1 Cours annulé(s) : Il peut arriver qu'en raison de congés fériés ou d'absence d'un professeur qu'un ou plusieurs cours doivent être annulés.

2.2 Avertissement : Dans le cas d'une annulation planifiée, nous vous en informerons au cours de la semaine précédente. Dans le cas d'une annulation le jour même, nous vous en informerons par courriel via le système AMILIA. Assurez-vous que les coordonnées de votre compte client sur AMILIA sont à jour.

2.3 Reprise du cours : Un cours annulé sera reporté en fin de session. Il est possible, lors de force majeure, que deux cours doivent être reportés dans une même semaine si plus d'un cours ont été annulés durant la session.

2.4 Cours annulé(s) par un tiers: Si notre organisme devait être affecté par une révocation de nos accès aux divers plateaux de nos activités (gymnases, locaux, parcs, église, YMCA, école, etc.) par un blocage de l'accès à ces installations, par une annulation de nos ententes de location ou pour toutes autres raisons occasionnées par un tiers, les cours ne seront pas remboursés et ne seront repris que dans la mesure du possible.

3. Annulation et Modalités de remboursement

3.1 Annulation : Il vous est possible d'annuler une inscription en tout temps. La demande doit être faite par courriel ou par écrit et signée de votre part.

3.2 Remboursement : Des frais de 10% du montant total de l'activité sont retenus.

3.3 Cours ayant eu lieu : Les cours ayant eu lieu avant la réception de la demande écrite de remboursement ne sont pas remboursables que vous y ayez assisté ou non.

3.4 25\$ et moins : Il n'y a aucun remboursement si le coût du cours et/ou le montant à rembourser est de 25.00\$ et moins.

3.5 Frais de service : Les frais de service lors d'une inscription par internet ne sont pas remboursables.

3.6 Exemple de remboursement pour une activité à 100.00\$:

100.00\$ - 10% = 90.00\$ à rembourser. Si 4 cours ont eu lieu sur 12 cours prévus :

$90.00\$ / 12 \text{ cours} = 7.50\$ \text{ par cours} \times 8 \text{ cours restants} = 60.00\$ \text{ de remboursement total.}$

3.7 Chèque retourné sans provision: Si un chèque nous est retourné de la banque par manque de fonds disponibles au compte ou pour un arrêt de paiement, des frais de 25\$ vous seront facturés en plus du montant du paiement. Le montant se devra d'être acquitté en argent comptant AVANT que votre enfant ne puisse poursuivre les activités.

4. Photo et vidéo

En vous inscrivant ou en inscrivant un enfant au SLSO, vous acceptez que des photos ou des vidéos puissent être prises et utilisées à des fins de promotions.

5. Assister aux activités

Pour des raisons de sécurité dans les espaces d'activités et de concentration des participants, il est interdit d'assister à une activité en tant qu'observateur à moins d'une autorisation spéciale donnée par un responsable du SLSO